

## Projet de Politique de participation publique

Le Conseil de quartier du Vieux-Québec - Cap-Blanc - Colline-Parlementaire (CQVQCBCP) tient à féliciter la Ville, élus, direction et professionnels pour tout le travail fait dans le cadre du présent projet ainsi que leurs grands soucis de consultation, participation et diffusion d'informations. Force de constater, ceci étant notre vœux, qu'une telle prédisposition citoyenne augure bien relativement à l'implantation de cette politique et du pris en compte et suivis relativement aux préoccupations soulevées lors des consultations. Dans ce contexte, certains éléments de ce projet de politique ont attirés l'attention du Conseil concernant des préoccupations qui mériteraient des compléments d'informations, des précisions et des clarifications rassurantes.

Tout d'abord, inutile de rappeler que les Conseils de quartiers sont plus que des partenaires privilégiés de la Ville en matière de consultations et d'implications citoyennes, ils sont plus que ça ils sont le premier échelon de démocratie municipale et un canal privilégié ou interface indispensable entre les citoyens et la Ville. Dans ce contexte les Conseils sont l'intervenant privilégié pour la mise en œuvre de la présente politique. Cet avantage distinctif de notre ville doit davantage ressortir légalement, notamment tant qu'à la répartition des rôles entre différentes instances de la Ville.

Une façon simple de départager les responsabilités de consultation pourrait se définir de la façon suivante, tout ce qui concerne un quartier toutes les consultations, participations et autres devraient être fait par les Conseils sous mandat de la Ville ou sous mandat d'initiative du Conseil. Ce qui touche quelques quartiers dans un même arrondissement devrait être fait, en partenariat, par les Conseils de quartier concernés. En regard des préoccupations Arrondissement, celui-ci peut procéder lui-même et/ou impliquer des Conseils de quartier. Idem pour des préoccupations Ville qui ont des portées de consultations considérables et qui requiert des processus « Ville ». Concernant ce départage, de nombreux exemples ont été fait avec succès ces dernières années et sont véritablement porteur, en fait diverses modulations de ces partenariats peuvent se avantageusement se réaliser.

Un élément essentiel concerne toutes les interventions en « Amont », ces interventions sont un gage de succès et un incontournable, elles ont un effet multiplicateur de succès, par exemple, pré-consultation citoyenne, séance d'informations et /ou d'échanges, rencontre citoyenne de rétroaction et rencontre de travail du Conseil avec des partenaires clefs par exemple d'un projet de modification réglementaire. L'aspect « Interventions en Amont » devra davantage ressortir dans ce projet de politique et lui donner notamment un pouvoir « réglementaire » afin de préciser et/ou compléter les processus devant être implantés pour leurs réalisations en Amont.

De façon plus spécifique et à titre de rappel, la ville de Québec a déjà établi une politique de participation publique impliquant les citoyens et citoyennes. Il s'agit du règlement R.R.V.Q. Chapitre P-4, ci-après désigné l'ancien règlement. En fait, le conseil de quartier du Vieux-Québec CBCP est déjà assez satisfait du fonctionnement de l'ancien règlement établi par la Ville de Québec et du rôle qu'il assume, mais assurément il y a toujours place à des bonifications, mais celles-ci ne doivent pas se faire aux détriments de la perte (ou diminutions) de certaines responsabilités actuellement exercées par les Conseils.

Le Conseil de quartier ne désire pas commenter dans le détail chaque article du projet de règlement R.V.Q. 2705 ci-après le projet de règlement. Mais il identifie plutôt quatre grands éléments le préoccupant dans le projet de règlement.

#### **Sur le rôle de la Ville vs le rôle des citoyens**

Le projet de règlement, de la façon, qu'il est rédigé semble atténuer le rôle des citoyens dans la démarche de participation pour privilégier le rôle de la Ville ce qui atténue la portée du projet de règlement. C'est une question de nuance ou de perception qui ne peut être ignorée.

L'ancien règlement mettait davantage en évidence, dans la démarche de consultation, le rôle actif des citoyens en l'explicitant. Pour les citoyens, il s'agit d'un écrit de référence qui établit clairement le rôle et les démarches qu'ils peuvent accomplir.

#### **Sur les définitions de participation publique**

Il semble au Conseil de quartier que les définitions "démarche de participation publique", "de mesure de participation publique", "de mesure de participation active", sont source de confusion en alourdissant le texte en compliquant la lecture et la compréhension.

#### **Sur l'exclusion de la Ville à une consultation publique**

L'article 8 du projet de règlement donne à l'instance compétente une grande discrétion pour contourner la consultation publique et la participation des citoyens en prévoyant notamment le motif d'exclusion fondé sur "l'intérêt public ou d'enjeu majeur". L'autorité compétente est le seul juge de l'initiative d'écarter un projet en lui attribuant les motifs prévus.

Le Conseil de quartier estime que le projet de règlement tel que rédigé rend sa lecture difficile et il devient ainsi peu accessible. Le projet de règlement doit mettre en évidence, dans le texte même, le rôle des citoyens dans la démarche de participation et de consultation pour qu'elle soit facilement compréhensible et accessible.

#### **Sur la démarche et les possibilités pour les citoyens de s'exprimer**

Le Conseil de quartier ajoute que les paramètres portant sur la participation des citoyens doivent mentionner clairement la démarche et les possibilités de s'exprimer. Il s'agit d'une sorte de charte ou de contrat implicite entre les citoyens et la Ville qui les invite à participer.

Le Conseil de quartier estime que l'ancien règlement est beaucoup plus explicite sur le rôle donné aux citoyens dans la démarche de consultation. La lecture est beaucoup plus facile pour présenter le rôle des citoyens et déterminer les obligations ou limites.

En conclusion, le Conseil de quartier suggère de se référer à l'ancien règlement en le bonifiant pour établir un nouveau règlement sur la participation et la consultation des citoyens.

En remerciant grandement pour l'attention apportée aux réflexions et préoccupations ci-haut abordées, sachant qu'elles sauront guider et inspirer une remise à niveau de ce projet de politique.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain Samson".

Alain Samson, président